



GHT Centre Franche-Comté

Etablissement support



CHU de Besançon

**Direction du Patrimoine des
Investissements Médicaux et de la
Sécurité**

3 Boulevard Fleming
25030 BESANÇON Cedex

Etablissement partie



Centre Hospitalier Sainte Croix

Avenue Kennedy
25110 Baume-les-Dames

MARCHE PUBLIC

**Etude géotechnique de type G1-PGC,
G2-AVP, G2-PRO et de suivi
géotechnique G4**

**Pour la déconstruction, restructuration
et extension du Centre Hospitalier de
Baume les Dames**

REGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES
MERCREDI 19 NOVEMBRE 2025 A 12H00

PROCEDURE ADAPTEE

La procédure est passée en application des dispositions de l'ordonnance n° 2018-74 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et du décret n° 2018- 1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique.

Procédure adaptée : Article L 2123-1 de l'ordonnance et des articles R 2123-1, R 2123-4 et R 2123-5 du Décret suscité.

SOMMAIRE

ARTICLE 1ER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.1) OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.2) ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.3) CODES CPV	3
1.4) DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION	3
1.5) CONDITIONS DE PARTICIPATION	3
ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION	4
2.1) VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES	4
2.2) DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	4
2.3) MODE DE REGLEMENT DU MARCHE	4
ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	4
ARTICLE 4 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	4
ARTICLE 5 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES	5
ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS	5
6.1) MODALITES DE TRANSMISSION DES OFFRES	5
6.2) FORMAT DES DOCUMENTS	6
6.3) COPIE DE SAUVEGARDE	6
ARTICLE 7 : VISITE DU SITE	7
ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	7
ARTICLE 9 : PROCEDURES DE RECOURS	7

ARTICLE 1er : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

1.1) Objet de la consultation

La présente consultation concerne une mission d'étude géotechnique pour la déconstruction, restructuration et extension du Centre Hospitalier de Baume les Dames.

1.2) Etendue de la consultation

La présente consultation est une procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L L2123-1 et R.2123-1 à 8 du code de la Commande Publique.

1.3) Codes CPV

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

- 71332000-4 - Services d'ingénierie géotechniques.

1.4) Décomposition de la consultation

Il est prévu une décomposition en tranches comprenant les éléments suivants :

Tranche ferme :

- Mission préliminaire **G1-PGC** ;

Tranche optionnelle :

- N°1 - Mission géotechnique **G2AVP** ;
- N°2 - Mission géotechnique **G2PRO** ;
- N°3 - Mission **de suivi géotechnique G4**.

Il n'est pas prévu de décomposition en lots pour la présente consultation.

1.5) Conditions de participation

L'offre sera présentée par une seule entreprise ou par un groupement. En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il se verra contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements,
- En qualité de membre de plusieurs groupements.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1) Variantes et prestations supplémentaires éventuelles

Les variantes ne sont pas autorisées.

Aucune prestation supplémentaire éventuelle n'est prévue.

2.2) Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.3) Mode de règlement du marché

Les modalités de règlement sont définies par le marché en conformité avec le code de la Commande Publique. Le délai global maximum de paiement est de 50 jours.

ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le présent Règlement de la consultation,
- L'acte d'engagement,
- Le Cahier des clauses particulières.
- Les formulaires types (DC4, DC1 et DC2 ou DUME (qui remplacera très prochainement le DC1 et DC2 et simplifie la candidature : pour la création du DUME, l'opérateur économique doit se rendre sur <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/partie-entreprise>))

Il est téléchargeable à l'adresse électronique suivante : <https://www.marches-publics.info/>

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée.

ARTICLE 4 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en euros.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

DOCUMENTS A PRODUIRE

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Concernant la candidature :

- Copie du ou des **jugements prononcés**, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- **Lettre de candidature** complétée et signée, (formulaire DC1 disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>) ;
- **Déclaration du candidat** complétée, (formulaire DC2 disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>) ;
- **Une liste de références significatives** de prestations de même nature exécutées au cours des 5 dernières années.

Concernant l'offre :

- **L'acte d'engagement** complété, daté et signé,
- **Le cahier des charges particulières** : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification, daté et signé,
- **Une note** indiquant la méthodologie adoptée et les outils de suivi administratif et technique pour la réalisation de sa mission.
- **La décomposition** du prix global et forfaitaire de l'offre du candidat.

ARTICLE 5 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Le jugement des offres sera effectué selon les critères suivants :

- La valeur technique de l'offre : 30% :
 - Moyens humains et matériels affectés à l'opération : 50%
 - Présentation de la méthodologie et de la planification ; 50%
- Le prix des prestations : 70%.

Le marché pourra être négocié avec les 3 candidats les mieux placés et une audition de ce(s) candidat(s) pourra être organisée. Le marché sera ensuite attribué au candidat ayant fait la meilleure offre finale au regard des critères d'attribution susmentionnés, sauf si aucune offre n'apporte une réponse satisfaisante aux attentes du maître d'ouvrage. À tout moment, la procédure pourra être déclarée sans suite pour des motifs d'intérêt général. Dans ce cas, les candidats en seront informés par écrit.

Le candidat dont l'offre est retenue doit produire les certificats et attestations mentionnés aux articles R2143-6 à 10 du Code de la Commande Publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents est de 5 jours.

ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

6.1) Modalités de transmission des offres

Les candidats transmettront leur proposition **exclusivement par voie électronique**. Conformément à l'article R 2132-7 du Code de la Commande Publique, et de l'arrêté du 27 juillet 2018 relatif aux exigences minimales des outils et dispositifs de communication et d'échanges d'information par voie électronique dans le cadre des marchés publics, **le Pouvoir Adjudicateur impose la transmission des offres par voie électronique à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.info>**.

En conformité avec l'article R2132-12 du Code de la commande publique, l'utilisation de moyens de communication électronique n'est cependant pas imposée pour :

- L'envoi des maquettes, prototypes ou échantillons ;
- Des raisons de sécurité, de protection des données ou de confidentialité ;
- Lorsqu'en raison du marché la dématérialisation nécessite des outils informatiques ou formats de fichier qui ne sont pas communément disponibles ou nécessite un équipement de bureau que n'est pas communément disponible.

6.2) Format des documents

Les noms des fichiers ne doivent pas comporter plus de 35 caractères sous peine d'impossibilité d'ouverture des fichiers.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Il est recommandé à chaque candidat de déposer un pli avec une taille limitée à 500 Mo. Lorsque le pli à déposer dépasse cette taille, il faut une technicité et un équipement approprié côté candidat et il faut prendre contact avec AW Solutions 48 heures minimum au préalable afin de préparer le dépôt du pli.

Les modalités de dématérialisation des procédures de passation des marchés publics formalisés sont régies, notamment, par les articles R2132-1 à R2132-14 du Code de la commande publique, l'arrêté du 27 juillet 2018 n°0178, l'arrêté du 14 décembre 2009 et l'arrêté du 12 avril 2018 n°0092.

6.3) Copie de sauvegarde

Conformément aux dispositions de l'article R2132-11 du Code de la commande publique, les opérateurs économiques pourront adresser en parallèle une copie de sauvegarde sur papier ou autre support informatique placée dans un pli scellé.

Le Pouvoir Adjudicateur rappelle que les réponses, non accompagnées d'une copie de sauvegarde et affectées par un virus, sont réputées n'avoir jamais été remises. Tout autre envoi dématérialisé ne sera pas accepté (courriel, etc.).

Pour être valablement utilisée, cette copie doit parvenir dans les délais impartis pour la remise des offres et porter les indications suivantes :

Centre Hospitalier Ste Croix - Baume Les Dames 1, avenue Président Kennedy 25114 BAUME-LES-DAMES « Copie de sauvegarde » « OFFRE POUR des études géotechniques de type G1-PGC, G2-AVP, G2-PRO et de suivi géotechnique G4 pour la déconstruction, restructuration et extension du Centre Hospitalier de Baume-les-Dames » « NE PAS OUVRIR » Nom du candidat - à renseigner

Conformément à l'article 2 de l'arrêté du 27 juillet 2018 fixant « les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde », la copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;
- Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur.

Si le pli contenant la copie de sauvegarde n'est pas ouvert, il est détruit par le pouvoir adjudicateur.

Si la copie de sauvegarde est ouverte, elle est conservée conformément aux dispositions des articles R 2184-12 et 2184-13 du Code de la Commande Publique.

ARTICLE 7 : VISITE DU SITE

Les candidats qui le souhaitent peuvent procéder de leur propre initiative à la visite du site qui est libre d'accès.

ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements techniques complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande par mail à la **SAREIPP** : b.schmitt@sareipp.fr

ARTICLE 9 : PROCEDURES DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours pour la passation de la procédure :

Tribunal Administratif de Besançon,
30 rue Charles Nodier,
25044 BESANCON CEDEX 3

Tél : 03 81 82 60 00

Télécopie : 03 81 82 60 01

Courriel : greffe.ta-besancon@juradm.fr

Adresse internet (U.R.L) : <http://besancon.tribunal-administratif.fr/>

Introduction de recours :

Précisions concernant les délais d'introduction de recours : Voies et délais de recours dont dispose le candidat :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de Justice Administrative (CJA) et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551.23 du CJA et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R.551-7 du CJA
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R.421-1 à R.421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme. Le recours ne peut plus, toutefois être exercé après la signature du contrat.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Organe chargé des procédures de médiation :

Comité Consultatif Interrégional du Règlement Amiable des Litiges,
Préfecture de Meurthe-et-Moselle,
1 rue du Préfet Claude Erignac,
F-54038 Nancy.

Tél. :03 83 34 25 23

Fax : 03 83 34 22 2

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal Administratif de Besançon,
30 rue Charles Nodier,
25044 BESANCON CEDEX 3.

Tél : 03 81 82 60 00

Télécopie : 03 81 82 60 01

Courriel : greffe.ta-besancon@juradm.fr

Adresse internet(U.R.L) : <http://besancon.tribunal-administratif.fr/>

Toute contestation intervenant dans le cadre de la présente consultation devra en premier lieu être soumise au maître d'ouvrage, préalablement à toute saisine du Tribunal Administratif.

Etabli le 29 octobre 2025.

Le Maître d'Ouvrage